

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER
Conseil Municipal
Séance du Lundi 25 avril 2022

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, M. ANDRÉ Peter, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, M. BÉHAR Nicolas, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, M. DENIS Laurent, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, MME POUTHE Sandrine, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, M. PILLET Jean-François, M. DELAPRÉ Stéphane.

Absents ayant donné pouvoir : MME KARPOFF Béatrice à M TESSON Denis, MME FRADET Annabelle à MME BRIEE Sophie, MME ANCELIN Brigitte à M PILLET Jean-François

Absente excusée : MME BLANCHARD Isabelle

Absente : MME BILLET Anne

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H39

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Monsieur Denis TESSON comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

39/2022 – Redevance pour occupation de terrains aménagés par la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place, par délibération n°73/2017 du 4 septembre 2017, d'une redevance pour l'occupation par la station d'épuration des parcelles cadastrées section F n°680, 178, 179 et 181 d'une superficie totale de 41.863 m², à hauteur de 3,00 €/m² par an.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de cette redevance à hauteur de 3,50 €/m² par an, ce qui portera le montant de la redevance de 125.589,00 € à 146.520,50 € par an.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le montant de la redevance pour l'occupation par la station d'épuration des parcelles cadastrées section F n°680, 178, 179 et 181 d'une superficie totale de 41.863 m², à hauteur de 3,50 €/m² par an
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

40/2022 – Subventions aux associations 2022

Nicolas BEHAR entre dans la salle et prend part au vote

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2022 et précise que les demandes de subvention ont été étudiées par la Commission Finances lors de sa séance du 11 avril 2022.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux ayant un intérêt quelconque avec une ou plusieurs des associations concernées par la présente délibération à ne pas prendre part au vote la ou les concernant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2131-11,

Vu l'avis de la Commission Finances du 11 avril 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer pour 2022 les subventions suivantes :

Nom de l'association	Proposition 2022 en €
----------------------	-----------------------

Au compte 657362 :

CCAS	21 000,00
------	-----------

VOTE : OUI : UNANIMTE

Au compte 65558 :

OGEC de St Gervais	3000,00
--------------------	---------

VOTE : OUI : UNANIMTE

Au compte 6574 :

Coopérative scolaire maternelle – Indemnité de direction	100,00
Coopérative scolaire maternelle – Projet d'école	3 000,00
Coopérative scolaire élémentaire – Indemnité de direction	100,00
Coopérative scolaire élémentaire – Projet d'école	3 000,00
Coopérative scolaire élémentaire – Projet 3 classes	1 000,00

VOTE : OUI : UNANIMTE

Au compte 65474 :

Pauline PINEAU sort de la salle et ne prend pas part au vote.

L'Océane twirling	3 000,00
-------------------	----------

VOTE : OUI : UNANIMTE

Denis TESSON et Danièle ROUSSEAU sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

ADMR	11 747,00
------	-----------

VOTE : OUI : UNANIMTE

Bertrand GRONDIN sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Les Amis du Gois	800,00
------------------	--------

VOTE : OUI : UNANIMTE

Sophie BRIEE sort de la salle et ne prend pas part au vote

ASCB Association sportive et culturelle de Beauvoir sur Mer	3 200,00
---	----------

VOTE : OUI : UNANIMTE

Alizée POTIER, Jean-Yves BILLON, Nicolas BEHAR et Danièle ROUSSEAU sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

ASSOLI (Subvention Espace Vie Sociale)	3 000,00
--	----------

VOTE : OUI : UNANIMTE

Association maraîchine pour la promotion de l'art et de la culture	500,00
AREAMS Association Ressources pour l'accompagnement médicosocial et social	100,00
Secours catholique	200,00

VOTE : OUI : UNANIMTE

Sandrine POUTHE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Secours populaire français	200,00
----------------------------	--------

VOTE : OUI : UNANIMTE

Société nationale d'entraide de la médaille militaire	100,00
FAVEC Conjointes survivants	100,00
Banque alimentaire de Vendée	260,00
UDAF 85	200,00
Shoto Karaté	600,00
MFR Venansault	276,00
Beauvoir Judo Club	3 000,00
Association Les Archers du Pays du Gois	500,00

VOTE : OUI : UNANIMTE

Michel SANCHEZ sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Association Le Parlange	400,00
-------------------------	--------

VOTE : OUI : UNANIMTE

Alcool Assistance Croix d'Or	120,00
Croix Rouge Délégation Challans	100,00
MFR St Gilles de Croix de Vie	184,00
Orchestre d'Harmonie	800,00
Ecole de musique	3 000,00
L'Outil en Main	300,00
Association Communale de Chasse	500,00
Le Comité d'Organisation du Vélo Belvérian	1 500,00
FNATH Association des accidentés de la Vie	100,00
Les Restaurants du cœur de Vendée	200,00
Tennis club Belvérian	2 000,00
Union Sportive du Marais	3 800,00
Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) CD85	200,00
France ADOT	100,00
Atlantic Basket Club Belvérian	3 000,00
Les Chercheurs d'O du Gois	500,00
Groupe Silvyva Terrade	92,00
MFR St Michel Mont Mercure	92,00
MFR Challans	828,00
BTP-CFA Vendée	736,00
Solidarité Paysans 85	200,00
Etablissement Briacé	92,00
IME Challans le Marais	92,00

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

41/2022 – Mise en accessibilité du point d'arrêt routier Place Saint Nicolas – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise en accessibilité du point d'arrêt routier Place Saint Nicolas.

En lien avec le projet d'aménagement du centre-bourg, ce point d'arrêt routier desservira la ligne régionale n°13 et la ligne départementale n°571.

Le montant de ces travaux de mise en accessibilité est de 70.326,68 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter toutes les subventions possibles (État, Région, Département...).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de mise en accessibilité du point d'arrêt routier prioritaire situé Place St Nicolas d'un montant de 70.326,68 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles, notamment auprès de l'Etat, de la Région et du Département
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

42/2022 – Bibliothèque-Ludothèque « Le 3 » – Modification des tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la bibliothèque-ludothèque « Le 3 » ont été fixés par délibération n°75/2021 du 20 septembre 2021 pour les habitants de Beauvoir sur Mer et pour les habitants hors Beauvoir sur Mer.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter des tarifs pour les structures (associations, écoles, collectivités...) de Beauvoir sur Mer et pour les structures hors Beauvoir sur Mer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°75/2021 du 20 septembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les tarifs suivants :
 - Bibliothèque :
 - o Gratuit pour les structures de Beauvoir sur Mer
 - o 10 € pour les structures hors Beauvoir sur Mer
 - Ludothèque :
 - o 20 € pour les structures de Beauvoir sur Mer
 - o 30 € pour les structures hors Beauvoir sur Mer
- Précise qu'une convention de partenariat sera conclue avec chaque structure afin de définir les conditions de prêt (nombre de prêts, durée...)
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les structures à intervenir
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

43/2022 – Département de la Vendée – Convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement 2022-2024 – Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, la mise à disposition par le département d'une assistance technique pour les communes qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement.

Une convention doit par ailleurs formaliser et organiser cette relation.

Le Département de la Vendée propose en conséquence à la commune une nouvelle convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour la période 2022 à 2024.

La contrepartie financière à la charge de la commune sera déterminée annuellement comme suit :

- soit au montant obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ;
- soit au montant réel des prestations effectuées, si celui-ci est inférieur au montant précédemment calculé/obtenu.

Pour 2022, cette rémunération s'établi à un maximum de 1.352,89 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3232-1-1, R.3232-1 et R.3232-1-1 et suivants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le projet de convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement à conclure avec le Département de la Vendée pour la période 2022 à 2024, tel que susexposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

44/2022 – Société Via-Visuel – Avenant à la Convention d'occupation du domaine public et nouvelle Convention d'occupation du domaine public – Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a approuvé, par délibération n°79/2015 du 24 août 2015, une convention relative à la concession municipale de mobilier urbain avec la société Via-Visuel, pour l'implantation de quatre panneaux publicitaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Via-Visuel souhaite modifier le lieu d'implantation d'un support publicitaire. Le panneau situé rue de Nantes sera déplacé entre le n°39 et le n°53 de la rue de Nantes.

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public signée le 21 décembre 2016.

De plus, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Via-Visuel souhaite implanter deux panneaux publicitaires supplémentaires. Un panneau situé au niveau du n°121 rue du Port et un autre situé au niveau de la sortie du parking de la Place Saint Nicolas.

Ces nouvelles implantations doivent faire l'objet d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1,

Vu l'avenant à la convention d'occupation du domaine public signée le 21 décembre 2016,

Vu la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la société Via-Visuel,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver l'avenant à la convention d'occupation du domaine public signée le 21 décembre 2016 relatif à la modification du lieu d'implantation du support publicitaire situé rue de Nantes

- Décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la société Via-Visuel relative à l'implantation de deux supports publicitaires rue du Port et sur le parking de la Place St Nicolas
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 23 NON : 2

45/2022 – Conseil des Sages – Désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°79/2021 du 20 septembre 2021, elle a décidé de la création du Conseil des Sages de Beauvoir sur Mer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'appel à candidature lancé auprès de la population et aux candidatures reçues, la commission de sélection du Conseil des Sages a retenu une liste paritaire de 10 candidats qu'elle présente à l'assemblée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°79/2021 en date du 20 septembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne les membres du Conseil des Sages suivants :
 - o Monsieur BOULEGUE Jean-Michel
 - o Monsieur MANDIN Christian
 - o Monsieur DESLANDES Patrick
 - o Monsieur BURGAUD Lionel
 - o Monsieur SUREAU Michel
 - o Madame LABBAYE-BECAUD Dominique
 - o Madame CHAIGNE Suzanne
 - o Madame MERCIER Nadine
 - o Madame PIOU Annette
 - o Madame PEPIN Monique
- Précise que la durée du mandat du Conseil des Sages ainsi constitué est de 3 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

46/2022 – Création d'une servitude de passage sur la parcelle AD 111

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée section AD numéro 57 sise 11 bis impasse du Château, sur laquelle est exploitée la SARL Auto Casse, a demandé l'autorisation de sortir sur la parcelle communale cadastrée section AD numéro 111, afin de rejoindre la rue du Port.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de formaliser cette autorisation par la signature d'une convention de servitude de passage sur le domaine communal, puis d'un acte authentique portant constitution de servitude de passage devant notaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la SARL Auto Casse située 11 bis impasse du Château à sortir sur la rue du Port par la parcelle communale cadastrée section AD n°111
- Précise que la SARL Auto Casse prendra à sa charge le busage du fossé nécessaire à la création de la sortie
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage à intervenir avec la SARL Auto Casse
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

47/2022 – Lotissement Le Château – Acquisition de la voirie et des espaces communs – Modification

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°05/2022 du 24 janvier 2022, elle a décidé de l'acquisition de la voirie et des espaces communs du lotissement Le Château.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lotisseur souhaite également céder à la commune une parcelle cadastrée section AD numéro 163 d'une superficie de 295 m², située hors du périmètre du lotissement, mais faisant partie de son emprise.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°05/2022 du 24 janvier 2022,

Vu la délibération n°16/2022 du 21 février 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'intégrer la parcelle cadastrée section AD n°163 d'une superficie de 295 m² à la rétrocession gratuite à la commune des voiries et espaces communs du lotissement Le Château
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

48/2022 – Lotissement Les Coquelicots – Classement dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°14/2022 du 21 février 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir les voies du lotissement Les Coquelicots, situé chemin des Coquelicots, à savoir la rue des Magnolias et l'impasse du Pavot.

L'acte de transfert de propriété ayant été signé le 04 avril 2022, il convient à présent d'envisager le classement des voies du lotissement Les Coquelicots dans le domaine public communal, étant précisé que celles-ci mesurent 183 mètres de long.

Aussi, le classement de ces voies dans le domaine public communal porterait la longueur totale de la voirie communale à 25.366 km.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de classer dans le domaine public communal les voies du lotissement Les Coquelicots, à savoir la rue des Magnolias et l'Impasse du Pavot d'une longueur totale de 183 mètres
- Décide de modifier le tableau récapitulatif de la voirie communale, dont la longueur totale est portée à 25.366 km
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 22 ABSTENTION : 3

49/2022 – Tableau des effectifs – Création des postes saisonniers

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Dans la perspective de la saison estivale 2022, il est proposé de créer 8 emplois saisonniers à temps complet pour un mois, lesquels seront répartis entre les mois de juillet et août 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer 8 emplois saisonniers à temps complet pour un mois, lesquels seront répartis entre les mois de juillet et août 2022

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Temps complets

1 Directeur Général des Services
1 attaché
1 Rédacteur
3 adjoints administratifs Principaux 1^{ère} classe
2 adjoints administratif Principal 2^{ème} classe
2 adjoints administratifs
2 brigadiers chef principal
1 technicien territorial
1 technicien principal 2^{ème} classe
1 technicien principal 1^{ère} classe
4 agents de maîtrise
1 agent de maîtrise principal
4 agents de maîtrise principaux
1 adjoint technique principal 1^{ère} classe
4 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
7 adjoints techniques Principaux 2^{ème} classe
8 adjoints techniques
1 éducateur APS Principal 1^{ère} classe
1 brigadier-chef principal
1 adjoint administratif
1 adjoint administratif
1 rédacteur principal 1^{ère} classe
3 agents de Maîtrise
1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe
1 adjoint administratif Principal 1^{ère} classe

Temps non complet

1 adjoint technique principal 1^{ère} classe 22/35^{ème}
1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 20/35^{ème}

1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 33/35^{ème}
 1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 22/35^{ème}
 1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 18h30/35^{ème}
 1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 20/35^{ème}
 1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 30/35^{ème}
 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe 5/35^{ème}
 1 adjoint technique 28/35^{ème}
 1 adjoint technique 22/35^{ème}
 1 adjoint technique 24/35^{ème}
 1 adjoint technique 29/35^{ème}
 1 adjoint technique 4h30/35^{ème}
 1 adjoint technique 5h/35^{ème}
 1 adjoint technique 20/35^{ème}
 1 adjoint technique 14/35^{ème}
 1 adjoint technique 33/35^{ème}
 1 agent de Maîtrise 30/35^{ème}
 1 agent de Maîtrise 20/35^{ème}
 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe 28/35^{ème}

Emplois CDD

1 adjoint technique 21/35^{ème} pour 4 mois
 1 adjoint technique 3h/35^{ème} pour 2 mois
 1 adjoint technique 15/35^{ème} pour 1 an
 1 adjoint technique 11/35^{ème} pour 1 an
8 adjoints techniques 35/35^{ème} pour 1 mois

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Elections législatives des 12 et 19 juin 2022

M. le Maire fait passer une feuille de présence aux élus

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
17/03/2022	46	Marché de travaux de réhabilitation partielle de la résidence Billon en vue de la création de logements et de bureaux de consultations médicales ; Déclaration d'attribution des lots 5, 12 et 13
21/03/2022	47	Décision de non préemption 21 chemin de la Vallée des Vignes
21/03/2022	48	Décision de non préemption 27 rue de Nantes
21/03/2022	49	Décision de non préemption 27 rue des Sables
21/03/2022	50	Décision de non préemption Chemin de Chantemerle
21/03/2022	51	Décision de non préemption Rue du Vieux Puits
23/03/2022	52	Avenant n°2 GATEAU marché 05-2022 de rénovation des sanitaires de l'Ardoise Verte Lot 9
29/03/2022	53	Décision de non préemption Monte à Peine

29/03/2022	54	Décision de non préemption 39 bis chemin de la Chèvre
29/03/2022	55	Décision de non préemption La Foliette
29/03/2022	56	Décision de 22 rue Henri Geoffroy
14/04/2022	57	Décision de non préemption 3 rue des 4 Saisons
14/04/2022	58	Décision de non préemption 18 rue Charles Gallet
14/04/2022	59	Décision de non préemption Chemin de la Rondelière
14/04/2022	60	Décision de non préemption 54 rue des Sables
21/04/2022	61	Décision de non préemption 1 chemin de Saint Louis

Lecture des remerciements :

- de la part de la famille DUPONT suite au décès de Jeanne DUPONT
- de la part de la famille GABORIT suite au décès d'Yvette GABORIT
- de la part de la famille CHEVALIER/BESSEAU suite au décès de Claude CHEVALIER

Jury d'assises

Tirage au sort de 9 électeurs sur la liste électorale pour la composition des jurés d'assises 2023 :

- ANDRIEUX Rodolphe
- BAILLIEZ Josiane
- BILLET Jérôme
- BOLTEAU Jacky
- COURTOIS Marie-José
- DROUIN Nathalie
- GUERIN Marianick
- MARTINEAU Marie-Christine
- MOLLE Claude

Nouvelle dentiste

M. le Maire informe qu'un chirurgien-dentiste arrive au 9 mai dans le cabinet dentaire Rue du 8 Mai.

La Poste

M. le Maire informe que la Poste sera fermée pour travaux du 5 au 31 mai 2022 en raison des travaux de rénovation des locaux. Pendant ces travaux, la poste de Saint Gervais sera la plus proche. Les horaires seront :

- lundi : 14h30 – 16h45
- du mardi au vendredi : 10h–12h30 et 14h30–16h45
- samedi : 11h20 – 13h30

A la réouverture de la Poste de Beauvoir Sur Mer, les horaires d'ouverture seront modifiés :

- mardi et vendredi : 10h–12h30 et 14h–17h
- mercredi, jeudi et samedi : 10h–12h30

Prochain conseil municipal

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 30 mai 2022 à 19h30.

Travaux Rue de Nantes

Stéphane DELAPRE demande comment avancent les travaux de pluvial Rue de Nantes. M. le Maire répond qu'il est prévu qu'ils se terminent le 6 mai 2022.

Stéphane DELAPRE précise que la déviation est compliquée pour les poids lourds.

M. le Maire précise qu'il a mis une déviation véhicules légers par la Rue du Groupe Scolaire.

Stéphane DELAPRE fait remonter les problèmes liés au stationnement des véhicules légers devant la Poste durant la période de déviation.

Lidl

Sandrine POUTHE s'inquiète du projet de Lidl et demande comment il est possible de manifester son opposition autrement qu'en répondant à l'étude lancée sur les réseaux sociaux ?

M. le Maire précise qu'une pétition sera possible lorsque le dossier d'urbanisme sera déposé, ce qui n'est pas encore le cas. M. le Maire pense que le dossier ne sera pas facile à monter car les parcelles multiplient les contraintes (PPRL, SCOT, NATURA 2000...)

Caravanning sauvage

Stéphane DELAPRE fait remonter que les premières caravanes sont arrivées avec les vacances. M. le Maire répond qu'il fera contrôler toutes les caravanes sur le territoire par la Police Municipale.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h40

Le Maire

Jean-Yves BILLON



Le Secrétaire de séance

Denis TESSON

